

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BESNIER Anne, Maire à vingt heures.

Présents : Mme Anne BESNIER, M. Raymond SOTTEAU, M. Claude BAUDEAU, Mme Marie-Claude ASSELIN, M. Paul PERRIN, Mme Sophie POISSON, M. Frédéric MURA, M. Jean ROSIER, Mme Nathalie BALDEN-WALD, M. Jean-Luc METAYER, M. Eric PASSE, M. Fabrice PELLETIER, M. Alain QUIVAUX, Mme Annie PIAULT-LACASSAGNE.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BENGLOAN donne pouvoir à Mme Marie-Claude ASSELIN, Mme Catherine LAIGNEAU donne pouvoir à M. Frédéric MURA, M. Jacques MENENDEZ donne pouvoir à Mme Sophie POISSON, Mme Marie-José MESNARD donne pouvoir à Mme Nathalie BALDEN-WALD, Mme Hélène SAULNIER donne pouvoir à Mme Anne BESNIER, Mme Nadine THIAIS-DELAMOUR donne pouvoir à M. Paul PERRIN et M. Maurice TOULLALAN donne pouvoir à M. Raymond SOTTEAU

Absent excusé : M. Richard RAMOS

Secrétaire : Marie-Claude ASSELIN

Mme Anne BESNIER regrette les nombreux absents alors que la période des vacances n'est pas encore arrivée et que le Conseil est à une date habituelle.

Procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal : est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de :

Le renouvellement d'une concession trentenaire par mme DOUCET pour un montant de 103€ MAPA<90 000 € HT : La signature d'un acte d'engagement pour le système informatique et la téléphonie du pôle intergénérationnel avec la société SEMTEL située à BLOIS portant sur un contrat de location sur 36 mois d'un montant de 3 085,68 € TTC par trimestre autocom et communications compris.

MAPA<50 000 €HT : la signature d'un acte d'engagement pour l'aménagement de sécurité de la rue André Chenal avec la société EUROVIA située à Fleury-les-Aubrais pour un montant de 21 022,80€ TTC.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Habitation 59 rue des Maisons Pavées – Section ZP N°65
- Terrain à bâtir rue des Maisons Pavées – Section ZO N°377 et 381

2012-074 Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame Sophie Poisson présente les raisons de la mise en révision du PLU.

Le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal le 7 octobre 2004, doit être révisé :

- pour correspondre, en premier lieu, au nouveau parti d'urbanisme de la commune

En vue de favoriser le renouvellement urbain, la qualité architecturale et l'environnement local, il importe que la commune reprenne ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît ainsi nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune afin, notamment, de pouvoir mieux contrôler le développement de l'urbanisation.

- pour tenir compte, en deuxième lieu, des objectifs nouvellement imposés par la loi dite Grenelle 2

La loi portant « engagement national pour l'environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010, qui fixe au 1er janvier 2016 la date à laquelle l'ensemble des PLU devront intégrer ses nouvelles dispositions normatives, fait évoluer le contenu du PLU, notamment au travers d'un renforcement de la prise en compte des impératifs énoncés et fixés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

De tels objectifs, imposés à chaque collectivité, visent notamment et en substance au développement équilibré des territoires planifiés, à la préservation des lieux de biodiversité, au respect du principe de consommation économe de l'espace urbain et d'exigences en termes de performances énergétiques et environnementales liées aux opérations futures de constructions, la préservation et la restauration des continuités écologiques, et la diminution des obligations de déplacements.

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour cette révision du PLU sont les suivants :

1. développer l'urbanisation dans une commune solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants

- créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de la commune et, notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements sociaux, dans un principe d'équité territoriale et de mixité sociale

- assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,

- répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (hébergement, personnes âgées, handicapées, jeunes, etc.) en créant notamment une structure particulière concourant aux objectifs d'intérêt général tendant à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées

- optimiser les disponibilités foncières dans les espaces bâtis (vacances, dents creuses et friches, etc)

- rechercher les conditions pour répondre aux besoins en matière d'équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, etc.,

2 - Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants

- valoriser et en protéger les ressources naturelles et agricoles en augmentant, notamment, la superficie des espaces naturels et agricoles (dans le secteur géographique des Bourassières)

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe d'espace,

- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques

- préserver la biodiversité en protégeant notamment les zones humides et les captages d'eau potable,
- poursuivre le développement des modes de circulation alternatifs dont les cycles.

3. Renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois

- encourager le développement touristique de la commune sous toutes ses formes
- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité.
- favoriser l'implantation d'activités économiques, relevant du commerce, des services et de l'artisanat
- Développer les communications numériques.

4.- préserver l'identité de Fay-aux-Loges

- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune en dressant, notamment, un inventaire des éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5, 7° du code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-13 et L.300-2

Vu la délibération du 7 octobre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 mars 2006 prescrivant une révision simplifiée du PLU,

Vu la délibération du 28 septembre 2006 approuvant la révision simplifiée du PLU,

Vu la délibération du 31 mai 2007 prescrivant une révision simplifiée du PLU,

Vu la délibération du 20 mars 2008 approuvant la révision du PLU,

Vu la délibération du 25 septembre 2008 approuvant les modifications du PLU,

Vu la délibération N°010/068 du 9 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée du PLU,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- d'approuver les objectifs poursuivis mentionnés ci-dessus et dont les axes forts sont les suivants : développer l'urbanisation dans une commune solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants, relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants, renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois, préserver l'identité de Fay-aux-Loges ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : affichage en mairie et sur les panneaux administratifs de la commune, insertion dans une publication, mise à disposition du dossier en mairie, une exposition publique et un registre consultable en mairie et destiné à accueillir les observations du public ;

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U. ;
- de solliciter de l'État, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U. ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de la commune ;
- de notifier, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération :
 - au Préfet
 - aux Présidents du Conseil Régional du centre et Conseil Général du Loiret,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
 - aux maires des communes limitrophes et chef-lieu de canton, soit : Donnery, Saint-Denis-de-L'Hôtel, Jargeau, Vitry-aux-Loges, Trainou, Sully-la-Chapelle, Châteauneuf-sur-Loire,
 - au Président de la communauté de communes des loges
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats directement intéressés : Pays « Forêt d'Orléans Val de Loire », SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire, Syndicat intercommunal du collège de Trainou, Office du Tourisme de Châteauneuf-sur-Loire, Syndicat mixte de Gestion du Canal d'Orléans et ses annexes, Syndicat Intercommunal du Cens, Conseil d'Administration de la Maison de retraite, Association Foncière de Remembrement
 - au Directeur de l'Office national des forêts

2012-075 – Vente du terrain en 2° rang issu de la division de la parcelle ZR 53 située rue de la Bretauche

Vu la délibération 2012-048 du 28 juin 2012 autorisant la division de la parcelle ZR 53,
 Considérant la nécessité de vendre du patrimoine communal privé pour financer les projets d'investissement tel les locaux du CCAS,
 Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Mme Le Maire signale aux élus qu'un courrier du locataire de la maison de la Bretauche leur a été distribué dans le but d'expliquer l'historique de son loyer. Mme Besnier expose les dispositions applicables à l'augmentation d'un loyer manifestement sous-évalué dans le cadre d'un renouvellement de bail. Le propriétaire doit fournir au locataire trois références de loyers dans des zones géographiques voisines. Les deux tiers de ces références, au moins, doivent correspondre à des locations pour lesquelles il n'y a pas eu de changement de locataire depuis trois ans. Les références de loyers doivent être représentatives de l'ensemble des loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables. Chaque référence doit mentionner: le lieu, le nombre de pièce, la surface habitable, l'année de construction, la présence d'annexes... Lorsque la hausse est supérieure à 10%: elle doit être étalée par sixième sur six ans. L'étalement par sixième s'applique même si le bail est renouvelé pour une durée inférieure à six ans. Les loyers constatés pour un logement comparable sont en moyenne de 600€ par mois. Mme Le Maire propose de renouveler le bail en 2015 pour 2 ans seulement en appliquant le principe de l'étalement pour la réévaluation du loyer c'est à dire une augmentation d'environ 50€ par mois la première année et une augmentation globale de 100€ la deuxième année. Le calcul sera fait à partir du loyer réel de 2015 et des comparaisons de loyer 2015. Le locataire a approuvé cette proposition d'augmentation et accepte de renoncer à la parcelle de jardin située sur le terrain de second rang.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au bail.
- **AUTORISE** la mise en vente du terrain en second rang issu de la division de la parcelle ZR 53 située rue de la Bretauche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires et à signer les documents ci-afférents.

2012 – Convention de mise à disposition du bâtiment dit « Les lutins des Loges » à la communauté de communes des Loges : En l'absence d'éléments sur la prise en charge des frais de fonctionnement dans le projet de mise à disposition du bâtiment, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporté ce point au prochain conseil municipal.

2012-076 – Modification des horaires d'ouverture de la halte canal

Vu la délibération 2012-019 du 29 mars 2012 fixant les horaires d'ouverture de la halte-canal,
Considérant les besoins de la population et l'organisation des services,

Madame le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture aux dates officielles de changement d'heure soit :

- heure d'été: 7h00 – 21h00
- heure d'hiver : 8h00-18h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les horaires d'ouverture au public de la halte canal aux dates officielles de changement d'heure soit :

- heure d'été: 7h00 – 21h00
- heure d'hiver : 8h00-18h00.

2012-077 – Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent sur le site de « Torfou »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. Claude BAUDEAU,

Considérant l'intérêt de la commune à faire valoir ses droits dans le cadre de la procédure de péril imminent sur le site de « Torfou »,

Considérant la complexité juridique du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (20 voix pour) et une abstention de M. Jean Rosier:

- **CONFIE** la défense des intérêts de la commune dans la procédure de péril imminent du site de « Torfou » à Maître Andréanne Sacaze ayant son cabinet au 62 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

2012-078 Budget Principal - Décision modificative n°3

Monsieur Claude BAUDEAU, Adjoint au Maire présente la décision modificative n°3.

M. Eric PASSE fait part de son étonnement sur le coût du service de nettoyage des locaux. Mme Anne BESNIER explique que l'année a été très compliquée pour la gestion du service entretien. Les absences pour maladie sont très nombreuses. Le recours à une société de prestations s'est imposé à défaut de trouver des remplaçants. De plus, le coût des sociétés de service est contrebalancé par le remboursement des salaires des agents, à l'exception des charges patronales. M. Alain QUIVAUX demande s'il ne faudrait pas revoir les conditions d'attribution de la prime de fin d'année liée à

l'absentéisme. Madame BESNIER répond que la prime de fin d'année est déjà basée sur l'absentéisme.

M. Claude Baudeau présente les recettes et les dépenses d'investissement en précisant que le niveau de trésorerie attendu à la fin de l'année est suffisant. La commission finances a donc jugé inutile de contracter un emprunt d'ici la fin de l'année. M. Fabrice PELLETIER demande si le niveau de trésorerie sera suffisant pour l'année prochaine. Mme Anne BESNIER répond qu'un emprunt sera sans doute nécessaire en 2013 et inscrit au budget 2013. M. Claude BAUDEAU précise que la trésorerie est suffisante car tous les projets n'ont pas été réalisés en particulier les travaux d'assainissement et d'eaux, suite à la suppression de toute subvention dans ces domaines. . Monsieur Jean ROSIER souligne toutefois que la durée des offres doit être limitée et demande à combien étaient les taux les plus intéressants. M. Claude BAUDEAU précise que la validité des offres est très courte et le taux le plus intéressant était de 3,95%. Mme Anne BESNIER précise qu'il reste toujours l'offre de la NEF car le taux est voté pour un an. M. Raymond SOTTEAU indique que pour le budget 2012, le conseil avait peur d'une augmentation de taux mais cela n'a pas été le cas. M. Claude BAUDEAU explique que la chute de DEXIA a perturbé les marchés des emprunts.

Il est proposé de modifier le budget principal comme indiqué ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011- Charges à caractère général

| | |
|---|-----------|
| Article 60636- Vêtements de travail..... | + 950€ |
| Article 6135- Locations mobilières..... | + 3 365€ |
| Article 61558- Autres biens mobiliers..... | + 2 350€ |
| Article 6231- Annonces et Insertions..... | + 2 000€ |
| Article 6232- Fêtes et cérémonies..... | + 6 500€ |
| Article 6283- Frais de nettoyage des locaux..... | + 40 540€ |
| Article 678- Autres charges exceptionnelles (mise en sécurité de Torfou)..... | +50 000€ |

Chapitre 014- Atténuations de produits

| | |
|--------------------------|----------|
| Article 73925- FPIC..... | + 1 070€ |
|--------------------------|----------|

Chapitre 022- Dépenses imprévues

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Article 022- Dépenses imprévues..... | - 106 775€ |
|--------------------------------------|------------|

Recettes

Chapitre 74- Dotations, Subventions et participations

| | |
|---|----------|
| 7411- DGF- Dotation forfaitaire..... | + 7 400€ |
| 74127- Dotation nationale de péréquation..... | -22 500€ |

Chapitre 75- Autres produits de gestion courante

| | |
|---------------------------------|----------|
| 752- Revenus des immeubles..... | - 3 600€ |
|---------------------------------|----------|

Chapitre 013- Atténuations de charges

| | |
|---|-----------|
| Article 6419- Remboursement sur les rémunérations du personnel..... | + 18 700€ |
|---|-----------|

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Opération 01023- Ecole élémentaire

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Article 231210- Terrains..... | - 15 000€ |
|-------------------------------|-----------|

| | |
|--|-----------|
| Article 231510- Installations..... | + 28 000€ |
| Opération 01024 Urbanisme-aménagement des parkings | |
| Article 231205 Terrains | - 30 000€ |
| Article 231504 Installations..... | + 55 130€ |
| Opération 01052 Voirie | |
| Article 231513 Installations..... | - 15 000€ |
| Opération 01025 Sécurité- Mise en sécurité et accessibilité de la rue André Chenal | |
| Article 231204..... | - 8 400€ |
| Article 231501..... | + 8 400€ |

Recettes

Chapitre 024- Produits de cessions

| | |
|--|------------|
| Article 024- Produits de cessions..... | + 161 000€ |
|--|------------|

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves

| | |
|---------------------------|----------|
| Article 10222- FCTVA..... | - 5 574€ |
|---------------------------|----------|

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Article 16411- Emprunt en euros..... | - 132 296€ |
|--------------------------------------|------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget principal comme indiqué ci-dessus.

2012-079 Budget Annexe du lotissement « Le Clos des Prés du Bourg » - Décision modificative n°2

ERRATUM : correction d'une erreur matérielle lors de la décision modificative n°1 pour le budget annexe du Lotissement du « Clos des Prés du Bourg » :

Il était écrit en recette de fonctionnement :

Article 7015- Vente de Terrains : + 67 900€

Or l'écriture exacte est article 7015- Vente de Terrains : + 67 990€

Vu la délibération 2012-053 du 28 juin 2012 relative à ma décision modificative n°1 du budget annexe « Le Clos des Prés du Bourg »,

Vu l'avenant n°1 signé pour le déplacement du poteau électrique,

Considérant l'avancement des travaux et les promesses de vente signés pour les terrains,

- Monsieur Baudeau présente la décision modificative n°2.

Section de fonctionnement :

Dépenses

| | |
|---|---------------|
| Article 605 Travaux de VRD..... | + 3 590,90€ |
| Article 7135- Variation des stocks de produits..... | - 331 177,00€ |

Recettes

| | |
|---|---------------|
| Article 774- Subventions exceptionnelles..... | - 29 177€ |
| Article 7015- Vente de terrains aménagés..... | - 302 000€ |
| Article 7133- Variation des encours de production de biens..... | + 334 767,90€ |
| Article 7135- Variation des stocks de produits..... | - 331 177,00€ |

Section d'investissement

Dépenses

| | |
|--|---------------|
| Article 335- Travaux en cours..... | - 331 177,00€ |
| Article 3351- Terrains..... | + 166 666,48€ |
| Article 3354- Etudes et prestations de services..... | + 46 347,77€ |
| Article 3355- Travaux..... | + 121 590,90€ |
| Article 33581- Frais accessoires..... | + 162,75€ |

Recettes

| | |
|---|---------------|
| Article 335- Travaux en cours..... | -331 177,00€ |
| Article 1641- Emprunt d'équilibre | + 334 767,90€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de modifier le budget Annexe du lotissement « Le Clos des Prés du Bourg »_comme indiqué ci-dessus.

2012-080 Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés: procédure de labellisation;

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de

participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance, Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Mme Nathalie BALDEN-WALD demande si cela implique une participation de la commune. Mme Anne BESNIER explique que cette délibération n'engage à rien mais indique que la commune est intéressée par cette démarche. Il est probable que la commune devra participer à cette mutuelle si elle donne suite à la consultation. M. Jean-Luc METAYER constate que le centre de gestion adopte un rôle de courtier en assurances et demande si le personnel sera libre de ne pas y adhérer. Mme Anne BESNIER répond que les conditions seront négociées par le centre de gestion mais que si celles-ci ne conviennent pas, la commune peut ne pas donner suite. De plus, les agents seront consultés prochainement.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CTP en date du 9 octobre 2012 (collectivités de - de 50 agents)

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (20 voix) et une abstention (M. Eric PASSE),

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Informations diverses

- Point sur l'aéroport de Saint-Denis-de-L'Hôtel:

Madame le Maire donne au Conseil le nombre de mouvements totaux de l'aéroport :

2011 : 35 004

Au 31 août 2012 : 22 758

La majorité des vols concerne les privés. Les chiffres sont exprimés en mouvements donc il faut les diviser par deux pour un raisonnement en nombre d'avions. Il est prévu des travaux d'extension du bâtiment. En effet, le rez-de-chaussée sera restructuré de façon à continuer de pouvoir recevoir des voyageurs venant d'un autre espace que celui de Shengen. L'étage servirait de salle de réunion. M. Paul PERRIN insiste sur le fait qu'il y a toujours plus de bruit et de trafic voyageurs. M. Jean ROSIER indique que cela dépend essentiellement du type d'avions. Mme Anne BESNIER précise que le problème de bruit correspond à une difficulté de hauteur de passage. M. Jean ROSIER explique qu'il y a une petite zone de 5 km de large et 20 km de haut qui est contrôlée par Bricy. Cette zone a une double réglementation. La loi interdit tout vol à moins de 1000 m d'altitude mais Bricy n'autorise les vols au dessus de 500 m qu'avec contact radar-radio. Mais beaucoup de pilotes n'effectuent pas ce contact radar. Ils ne prennent pas en compte la nuisance entraînée. La commune de Fay-aux-Loges étant une des six communes adhérentes au SMAEDAOL, Mme Anne BESNIER propose la possibilité d'examiner la modification de cette réglementation.

Calendrier des commissions générales:

La commission Finances de préparation des opérations d'investissement 2013 aura lieu le jeudi 13 décembre.

La commission générale pour le projet de réhabilitation et d'extension des écoles aura lieu le 15 novembre 2012 à 20 heures.

- Assemblée Générale de « bouchons ça roule » :

La commune a remporté le 1^{er} prix de sa catégorie en matière de collectes de bouchons. Mme Marie-Claude ASSELIN remercie les services techniques pour leur aide.

- Radicofani:

La délégation de Radicofani dans le cadre du projet de jumelage viendra passer quelques jours sur la commune du 9 au 12 novembre 2012.

- Contrat de Pays:

Le contrat de 3^e génération est en cours de négociation avec la Région Centre. Il est composé de 12 chapitres regroupés en 3 blocs représentant au total 5 260 000€:

- Module 1 : la formation et l'innovation économique avec notamment le soutien de la cohérence entre zones d'activités et le soutien de l'artisanat et du commerce.
- Module 2 : Service à la population avec notamment le développement des services de proximité.
- Module 3 : Habitat et rénovation urbaine dont l'accompagnement à la création de logements spécifiques et les structures d'accueil intergénérationnelles
- Module 4 : Performance énergétique avec l'axe de réduction des consommations énergétiques des collectivités.
- Module 5 : qualité des paysages
- Module 6 : Mobilité avec notamment le soutien des projets d'accessibilité aux services aux PMR
- Module 7 : Biodiversité/Eau
- Module 8 : Economie touristique
- Module 9 : Culture
- Module 10 : Aménagements urbains
- Module 11 : Activités sportives et de loisirs
- Module 12 : Agriculture

Cette présentation est la synthèse des réunions de travail auxquelles certains élus ont participé. M. Jean ROSIER ajoute que le Pays a voté le principe d'une révision des statuts pour reprendre la compétence du SCOT. Mme Anne BESNIER indique qu'à aujourd'hui, seule la Communauté de Communes des Loges dispose de la compétence d'élaboration du SCOT. L'ensemble des Pays entourant l'Agglo doit élaborer un SCOT toutefois il est impossible d'en faire un unique sur toute cette zone car il est interdit d'entourer une intercommunalité par un seul SCOT. Il a été proposé de faire un SCOT par pays avec un même calendrier et des réunions communes. Le choix du cabinet d'étude reste libre. Mais au préalable, il faut que la CCL accepte de transférer sa compétence.

- **Cœur de Villages :**

Fay-aux-Loges a été retenue pour des travaux en 2013 pour la réhabilitation des venelles. M. Eric PASSE demande le type de travaux retenus pour les sentes. M. Raymond SOTTEAU indique que pour le moment il n'est pas connu et que cela sera à l'architecte de proposer. Les travaux ne concernent que les venelles. Il y aura un appel d'offres commun avec d'autres communes.

Tour de table

M. Raymond SOTTEAU indique que le SICTOM va installer deux points de containers enterrés pour les résidents secondaires ou pour les habitants qui feront la demande d'une carte pour dépôt supplémentaire. Ces points seront situés à proximité du terrain de foot et à l'entrée du clos des Plantes, ce dernier étant créé à la demande de Logemloiret pour ses locataires.

M. Jean ROSIER précise que le programme du Pays est déjà venu en aide à deux commerçants de Fay-aux-Loges.

Mme Sophie POISSON aimerait connaître les raisons de la stagnation de la vente de la parcelle AR 407. Mme Anne BESNIER voit le notaire lundi et va à nouveau le relancer.

M. Jean-Luc METAYER voulait à nouveau féliciter la commission communication pour le travail effectué sur le nouveau site internet de la ville.

M. Fabrice PELLETIER indique que le conseil d'administration de l'office du tourisme de Châteauneuf-sur-Loire a statué sur la participation des communes pour 2013. En 2012, Les communes ont versé 0,30€ par habitant pour la subvention du syndicat et 0,30€ supplémentaire pour l'édition du guide. Cette année, il sera demandé une participation unique de 0,40€ par habitant permettant le fonctionnement du syndicat et la mise à jour du guide.

M. Alain QUIVAUX revient sur le fort absentéisme du personnel à Fay-aux-Loges. Mme Anne BESNIER précise qu'un travail sur les primes est en cours notamment par les objectifs. Plusieurs dossiers de retraites sont également en attente.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 29 novembre 2012** à vingt heures. Si un conseil municipal doit avoir lieu en décembre, ce sera le 20 décembre 2012.
La séance est levée à 21h40.

Publié le 31 Octobre 2012

Le Maire,
Anne BESNIER